



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du onze avril deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC8-8-20

OBJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
CONVENTIONS DE PASSAGE SENTIERS DE RANDONNÉE DE CASTELS,
CORNILLAS ET CLERMONT-SOUBIRAN

Etaient présents :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Eric DELFARIEL), DUPUY Jean

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



2025BC8-8-20

OBJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONVENTIONS DE PASSAGE SENTIERS DE RANDONNÉE DE CASTELS,
CORNILLAS ET CLERMONT-SOUBIRAN

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements touristiques d'intérêts communautaires et pour assurer la promotion globale du secteur.

Certaines portions de circuit de petites randonnées destinées à un public de randonneurs non motorisés empruntent des chemins à caractère privé. Afin de permettre le passage aux utilisateurs de ces circuits, une convention doit être signée entre le propriétaire privé, le locataire fermier le cas échéant, la commune concernée et la Communauté de Communes, dans le but de classer ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Deux sentiers doivent être créés, le circuit du moulin de Cornillas sur les communes de Valence, Gasques et Goudourville et le circuit du moulin et de la chapelle de Castels sur Clermont-Soubiran et Valence (cartes jointes en annexe). Un autre sentier déjà existant demande une régularisation, le circuit de Clermont-Soubiran « aux portes du Tarn et Garonne ».

C'est dans ce cadre que le Président propose de l'autoriser à signer avec les propriétaires concernés une convention de passage, établie à titre gratuit et qui répartie les responsabilités entre chacun des intervenants.

A ce titre et pour les circuits de Castels, Cornillas et Clermont-Soubiran, la Communauté de Communes s'engage :

- à entretenir le balisage et le débroussaillage des sentiers effectués par notre équipe V.E.C,
- à recommander aux utilisateurs dans ses publications descriptives de l'itinéraire, de ne pas s'écarter du chemin balisé lors de la traversée de la propriété, de ne pas y faire de feu, de n'y laisser aucun débris, de ne pas y camper sauf accord exprès, d'y respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures,
- à être responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des travaux liés à l'entretien ou à l'aménagement des sentiers.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer ces conventions,

- de l'autoriser ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental pour la création, l'entretien, le balisage et la communication sur ces nouveaux sentiers.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental pour la création, l'entretien, le balisage et la communication sur ces nouveaux sentiers.

Fait à Valence d'Agen, le 18 avril 2025
Au registre sont les signatures

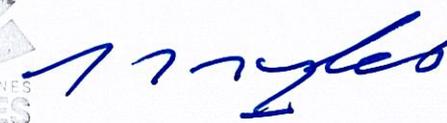
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 22 avril 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de GASQUES

Guy MERIEL



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le

29 AVR. 2025

AR Préfecture

2025BC8-8-20 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE Conventions passage sentiers randonnée Castels, cornillas et clermont-soubiran

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250418-2025BC8_8_20-
DE

Numéro d'acte : 2025BC8_8_20

Date de décision : 18/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2025BC8-8-20 POLITIQUE DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Conventions passage sentiers randonnée
Castels, cornillas et clermont-soubiran.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2025BC8-8-20 Conventions de passage
sentiers randonnées type 2025.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 29/04/2025 09:49:58

Date de réception de l'AR : 29/04/2025 09:50:15